

**Assemblée générale**

Distr. générale  
30 octobre 2001  
Français  
Original: espagnol

**Assemblée générale****Cinquante-sixième session**

Point 45 de l'ordre du jour

**Question des îles Falkland (Malvinas)****Lettre en date du 29 octobre 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Argentine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je souhaite me référer au livre blanc intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer », qui est annexé au document A/AC.109/1999/1 et Corr.1.

Le Gouvernement de la République argentine souhaite à ce sujet indiquer qu'il réfute le livre blanc susmentionné pour ce qui a trait aux îles Malvinas, à la Géorgie du Sud et aux îles Sandwich du Sud ainsi que la désignation de ces territoires coloniaux, qui font l'objet d'un différend de souveraineté, comme territoires d'outre-mer du Royaume-Uni ou toute autre désignation analogue, de même que toute intention de modifier unilatéralement la situation alors que le différend de souveraineté est en attente d'un règlement.

Le Gouvernement argentin souhaite rappeler une fois de plus que l'Assemblée générale a adopté les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, dans lesquelles elle reconnaît l'existence d'un différend de souveraineté opposant la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet des îles Malvinas, de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Par ailleurs, l'Assemblée a défini la question comme un cas colonial spécial et particulier qui devra être résolu par des négociations bilatérales entre les deux Gouvernements, avec les bons offices du Secrétaire général, ce dernier devant informer l'Assemblée générale des progrès réalisés.

La République argentine réaffirme ses droits de souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes, qui font partie intégrante de son territoire national.



Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note  
comme document de l'Assemblée générale au titre du point 45 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Arnoldo M. **Listre**

---